



PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

6.C

Prescriptions diverses

PRESCRIPTION PAR DCC DU**27/06/2011**

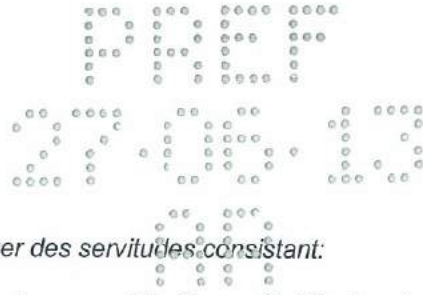
ARRET PAR DCDM DU**29/06/2012**

ENQUETE PUBLIQUE DU **19/11/2012** AU **20/12/2012**

APPROBATION PAR DCDM DU**21 JUIN 2013**
ET EXECUTOIRE LE



PAUL R



Rappel du Code de l'Urbanisme – article L 123-2a

"Dans les zones urbaines, le Plan Local d'Urbanisme peut instituer des servitudes consistant:

- a) *à interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite, et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés. "*

Servitude de périmètre d'étude			
N° d'opération	Justifications de la servitude	Limitation de la constructibilité	Bénéficiaire
SAP-1	Périmètre d'étude du Serrier	10 m ² de la Surface de Plancher	NCA

Date limite d'application de la servitude : 5 ans après approbation du PLU

